REGLEMENT COMPLET
Azureva | Grand Jeu de Pâques – du 15/04/19 au 22/04/19

ARTICLE 1 – Société Organisatrice
Azureva (ci-après la « Société Organisatrice »), association immatriculée au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM111000 4, dont le siège social se trouve au 52 rue du Peloux – 01011 BOURG-EN-BRESSE cedex, organise du lundi 15 avril 2019 au lundi 22 avril 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après le « Jeu ») intitulé «**Grand Jeu de Pâques**».

ARTICLE 2 – Qui peut participer ?
Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail et résidant en France métropolitaine (Corse inclus), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives (conjoints, concubins, enfants, parents, frères, sœurs).

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation
Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la page Facebook Azureva https://www.facebook.com/AzurevaVacances
Le Participant devra :
1 - Liker la publication Facebook Azureva Grand Jeu de Pâques
2 - A partir de vendredi 19 Avril, révélez en un commentaire sur la publication Facebook Azureva Grand Jeu de Pâques, les 5 villages où sont cachés les œufs.
Les trois gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions et recevront, dans l'ordre du tirage au sort les trois dotations exposées à l'article 5.
Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.
En cas de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.
Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants
Trois gagnants seront tirés au sort. Le premier participant tiré au sort remportera le lot numéro 1, le deuxième participant tiré au sort remportera le lot numéro 2, le troisième participant tiré au sort remportera le lot numéro 3.
Azureva se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer le lot si le commentaire est jugé négatif, insultant, diffamant ou calomnieux.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu
5.1. Dotations mises en jeu
Lot numéro 1 : Un bon-séjour semaine valable pour 4 personnes : 8 jours / 7 nuits en Demi-Pension dans un de nos établissements Azureva d'une valeur commerciale de 1 600€ TTC (séjour hors vacances scolaires 07/07/19 - 25/08/19). Valable pour un séjour jusqu'au 30 novembre 2019.
Lot numéro 2 : Un bon-séjour week-end valable pour 4 personnes : 3 jours / 2 nuits en Demi-Pension dans un de nos établissements Azureva d'une valeur commerciale de 500€ TTC (séjour hors vacances scolaires 07/07/19 – 25/08/19) Valable pour un séjour jusqu'au 30 novembre 2019.
Lot numéro 3 : Un lot de chocolats Jeff de Bruges d'une valeur commerciale maximale de 60€ TTC livré directement par Jeff de Bruges à l'adresse postale que le gagnant aura communiqué à la Société Organisatrice du Grand Jeu de Pâques : Azureva.
Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou e-mail)

5.2. Remise des lots
Les dotations seront respectivement envoyées par courrier/colis à l'adresse indiquée par les gagnants.
S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par les gagnants, la Société Organisatrice se réserve le

droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.
Les lots seront envoyés au plus tard 15 jours après réception des coordonnées des gagnants
Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

5.3. Précisions relatives aux lots
Le lot qui n'aurait pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, sera purement et simplement annulé.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.
Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ni bien ou service, en échange du lot gagné.
La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
La dotation qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, restera propriété de la société organisatrice.
La Société Organisatrice ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot (par exemple : allergies …). Le lot non réclamé dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu sera considéré comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement courriers électroniques par les opérateurs.
Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable…) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.
Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel…), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel
Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.
Du fait de sa participation, chaque Participant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom/prénom sur le site relais Facebook de l'opération (https://www.facebook.com/AzurevaVacances/) sans que cette utilisation ne puisse conférer au Participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot éventuellement gagné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante et en précisant les références exactes du Jeu :

Azureva – Grand Jeu de Pâques – 52 rue du Peloux – 01011 BOURG-EN-BRESSE cedex
Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu, sauf si le Participant a expressément consenti au traitement de ses données pour un autre usage, notamment à des fins de prospection commerciale. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.
Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site.
Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.
Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement
9.1. Acceptation du règlement
La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation
Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.3. Consultation
Le règlement complet est disponible sur le post Facebook mentionnant le jeu ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Azureva – Grand Jeu de Pâques – 52 rue du Peloux – 01011 BOURG-EN-BRESSE cedex

Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 10.

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet
Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation au Jeu (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyé à l'adresse suivante :

Azureva – Grand Jeu de Pâques – 52 rue du Peloux – 01011 BOURG-EN-BRESSE cedex

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement dans la limite d'une connexion par formulaire et par Participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0, 10 € TTC.
Cette demande de remboursement devra être adressée par le Participant dans le mois de sa participation au Jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Si une seule participation au Jeu est autorisée, les demandes de remboursement de frais au-delà de cette participation unique ne pourront être acceptées.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.
Pour obtenir le remboursement de ses frais forfaitaires de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication de la date de sa connexion au site
- la copie d'un justificatif d'un abonnement pour le mois considéré à un accès à internet facturé au prorata de la durée de communication.
- un relevé d'identité bancaire du Participant
- le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite mentionnée dans ledit courrier

ARTICLE 11 –Loi applicable
Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.